



Réquisition aux fins de citation

Par **micki**, le **23/09/2009** à **18:09**

Bonjour, rnle 3/02/09 à 18h30 mon fils qui roulait ma voiture a été flché en agglomération a 59km retenue 54km pour une vitesse autorisé a 50km/h j'ai payé l'amende largement a temps mais comme je l'ai payé sur internet en suivant les conseil d'un site pour pas perdre les points je vous donne le nom du site direct avocat j'ai payé la somme de 135€ a la place de 90€ l'amende est bien a mon nomrnj'ai été contacté a la gendarmerie et je leur est expliqué quand ils m'ont montré la photo que ce n'était pas moi au volant mais le fils et que j'estimé que roulé a 4kmh en plus ce n'était pas un cas grave pour créer un accident car il suivait une autre voiture qui roulé devant lui et roulé a la meme vitesse que cette voiture et le fils a du allé chez le huissier du coin pour prendre ce requisitoire aux fins de citation et c'est noté que c'est lui qui doit passé au tribunal ce que je ne trouve pas normal car je n'ai jamais demandé que sa soit au nom du fils .Si j'aurais su que ca allé si loin avec les conseil de direct avocat j'aurais payé la somme exacte quitte a perdre des points sur mon permis .pourriez vous me dire ce qu'il va se passé a cette audience et combien de point va t'il perdre car nous somme tous les 2 au chômage et je voudrais bien prendre un avocat mais moyennement finance je ne peux me le permettre à moin que vous connaissiez une aide qui pourrais me payer l'avocat .rnen esperant d'avoir une réponse assez rapidement car l'audience ce passe la 7 octobre 2009 et je ne sais vraiment plus quoi faire rnen attendant votre réponse esperant positif recevez mes salutations dstinguées

Par **Tisuisse**, le **23/09/2009** à **23:32**

Bonjour,rnrnC'est très simple. Vous avez payé le montant de l'amende forfaitaire (classe 4). Avez vous un reçu du paiement en ligne ? Si oui, le juge va clôre votre affaire.rnrnPar contre, comme c'est vous qui avez reçu l'avis de PV parce que c'est vous qui êtes titulaire de la carte

grise, et comme c'est vous qui avez payé le PV, c'est vous qui perdez 1 point, point que vous récupérerez 365 jours après le paiement en ligne, si toutefois, durant ces 365 jours, vous ne perdez aucun autre point.

Par contre, rappelez au fiston que, s'il a été verbalisé à 54 km/h c'est qu'il a été flashé à 59 donc compteur voiture vers 61 ou 62 km/h et 62 km/h par rapport à 50 km/h à ne pas dépasser, cela fait quand même + 12 km/h. L'argument qu'un autre voiture allait à la même vitesse ne doit pas servir d'excuse au fiston pour son excès personnel.

Quand à l'avocat, vous pouvez aller au greffe de votre tribunal et demander :
- le dossier pour l'aide juridictionnel,
- la liste des avocats spécialisés et acceptant cette aide juridictionnelle.

Bonne chance.